

Encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale - CAFERUIS

Diplôme d'Etat - niveau II
(accessible après un niveau bac + 3)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par le Ministère chargé des affaires sociales.

La certification comprend :

- la présentation et soutenance d'un mémoire portant sur la conception et la conduite de projets,
- la présentation d'un dossier technique en rapport avec l'activité professionnelle ou le lieu de stage,
- une étude de situation (oral) portant sur le management d'équipe,
- une étude de cas (écrit) portant sur la gestion administrative et budgétaire.

www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

La liste des établissements de formation en travail social est disponible sur le site de l'UNAFORIS : www.unaforis.eu

La profession

Le CAFERUIS atteste des compétences nécessaires pour animer une unité de travail dans le champ de l'intervention sociale et conduire son action dans le cadre du projet et des missions de l'employeur, ainsi que dans le cadre des politiques publiques.

En responsabilité d'une unité de travail, il a pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Il pilote l'action dans le cadre du projet de service dans le respect du projet de l'organisation. Sa position d'interface lui confère une fonction spécifique de communication interne. Il occupe un rôle clé pour la mise en oeuvre des réponses aux besoins des usagers, il est, à son niveau, garant du respect de leurs droits et il favorise une réflexion éthique au sein de son unité de travail.

L'exercice professionnel

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale peut exercer son activité dans les établissements et services du champ de l'intervention sociale et de l'action médico-sociale (secteur associatif, organismes de protection sociale, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

Les salaires et les carrières sont déterminés par des textes réglementaires pour les professionnels du secteur public. Pour ceux du secteur privé non lucratif, des conventions collectives s'appliquent.

Les conditions d'admission

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- ✓ justifier d'un diplôme au moins de niveau III relevant du code de l'action sociale et des familles (DEASS, DECESF, DEES, DEEJE, DEETS) ;
- ✓ justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;
- ✓ justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant dans le code de la santé publique (infirmière par exemple) et de deux ans d'expérience professionnelle ;
- ✓ justifier d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certifié ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale, ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement ;

Références

- Décret n°2004-289 du 25 mars 2004 portant création du CAFERUIS
- Arrêté du 8 juin 2004 relatif au CAFERUIS
- Circulaire n°DGAS/4A/2004/412 relative aux modalités de la formation préparatoire au CAFERUIS et à l'organisation des épreuves de certification
- Arrêté du 28 février 2005 relatif au CAFERUIS

- ✓ justifier d'un diplôme de niveau IV du code de l'action sociale et des familles (DETISF ou DEME), et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La sélection des candidats se fait sur dossier, puis les postulants sont convoqués à un entretien.

Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par certains Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

La formation

- ✓ **Durée** : 24 mois maximum.
- ✓ **Formation théorique** : 400 heures.
- ✓ **Formation pratique** : 420 heures, un stage se déroulant sur un ou deux sites qualifiants.
- ✓ **Contenu de la formation**

La formation est organisée autour de quatre Unités de Formation :

- conception et conduite de projets (90 h),
- expertise technique (150 h),
- management d'équipe (100 h),
- gestion administrative et budgétaire (60 h).

La durée des enseignements théoriques et de la formation pratique varie en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat.



En conformité avec l'arrêté du 16 novembre 2005, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.